

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

3 ET 4 DÉCEMBRE 2019 • PARIS



GESTION DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

HOLDINGS ANIMATRICES

MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019



RÉDUCTION
300 € HT
POUR TOUTE
INSCRIPTION AUX
2 JOURS RECUE
AVANT LE 29/09/19



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr



Boris MASSOUTIER

Responsable des départements
Fiscalité et Gestion de Patrimoine
Chef de projet conférences et
formations
bmassoutier@efe.fr
@EfeJuridique

Le dirigeant d'entreprise doit **gérer, protéger et transmettre deux patrimoines distincts**, ce qui fait de lui un contribuable à part, unique. La prise en compte des **objectifs personnels entre souvent en contradiction avec les desseins professionnels et familiaux et rend difficile la structuration et les arbitrages dans l'établissement des stratégies**. Il faut ajouter dans ces paramètres les événements imprévus qui vont nécessairement impacter la vie de l'entreprise et celle de l'entrepreneur à un moment donné. Ainsi, afin de proposer la bonne stratégie, il convient de parfaitement maîtriser **les subtilités des dispositifs fiscaux, civils et sociaux en leur faveur et les actualités jurisprudentielles et contentieuses associées**.

Parmi ces dispositifs très avantageux, mais à risque, la constitution d'une holding animatrice, est un outil incontournable. **La jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'État précise peu à peu ce que doit être une holding animatrice, mais de nombreuses questions pratiques demeurent**. La requalification de la holding animatrice implique des conséquences désastreuses sur les stratégies développées comme en matière de pacte Dutreil-transmission par exemple.

Lors de ces deux journées uniques, organisées par EFE, nos experts praticiens **partageront leurs expériences et leurs solutions pour répondre aux besoins du dirigeant et aux problématiques de la holding animatrice**. Vous échangerez également avec nos intervenants sur la **mise en place de différents schémas** et les **implications bénéfiques d'une holding**.

QUELLES STRATÉGIES ADOPTER AUX OBJECTIFS PERSONNELS, PROFESSIONNELS ET FAMILIAUX ?

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

8h45 Accueil des participants

13h00 Déjeuner

9h00 Patrimoine immobilier du dirigeant : comment le structurer et en disposer efficacement sans tomber dans l'abus de droit ?

- Quels impacts de l'IFI sur la stratégie patrimoniale du dirigeant ?
- Le difficile choix entre l'IR et l'IS pour la gestion fiscale des revenus du patrimoine immobilier
 - Pourquoi opter pour l'IS n'est pas la solution miracle pour tous les propriétaires ?
 - Quelles conséquences sur le régime des plus-values ?
- Démembrement de propriété : quelles réelles opportunités d'optimisation sans risquer l'abus de droit ?
- Comment réduire l'impact de la taxe de 3 % due par certaines personnes morales ?
 - Comment se comporte l'administration dans le recouvrement de cette taxe ?
 - Quelles solutions permettent de stopper la ligne de détention ?

Pierre APPREMONT

Avocat Associé
KRAMER LEVIN

10h30 Café-Networking

11h00 Cession/transmission d'entreprise : comment articuler tous les dispositifs fiscaux pour répondre à des objectifs personnels, professionnels et familiaux différents ?

- Cession/transmission non préparée : chronique d'un désastre fiscal annoncé ?
 - IR : quel régime et quelle imposition pour la plus-value ?
 - Prélèvements sociaux et CEHR, les répercussions oubliées
- Restructurations préalables à la transmission de l'entreprise : quelles étapes et quel calendrier obligatoires ?
 - Comment mesurer les risques juridiques fiscaux ?
 - Quelles opérations font l'objet d'un contrôle poussé de l'administration ?
- Apport-cession et donation-cession : un choix sous conditions en évitant l'abus de droit
 - Pourquoi opter pour ces dispositifs ?
 - L'après-cession une période souvent négligée : quelles obligations déclaratives suivre ?

Florian BURNAT

Avocat Associé

Matthieu HASSEN

Notaire

THÉSÉE

14h30 Intérêts et pièges des régimes matrimoniaux

- Quelle protection du conjoint survivant ?
- Comment protéger l'entreprise et son patrimoine en cas de séparation ?

Que faire face au décès inopiné du chef d'entreprise ?

- Quelle gestion du démembrement ?
- Comment vivre avec l'indivision créée ?
- Problématiques liées aux enfants mineurs : quelle représentation pour le vote en assemblée générale au nom du mineur ?

L'anticipation successorale, une problématique à prendre en compte au plus tôt

- Le contrat de mariage, le commencement de la planification
- Comment s'assurer du bénéfice des avantages matrimoniaux ?
- Quelle stratégie de donation privilégiée ?
- Quelle pratique du mandat à effet posthume ?

Thibaut EGASSE

Notaire Associé

137 NOTAIRES

16h00 Café-Networking

16h15 Prévoyance et rémunération du dirigeant

- Quel système de rémunération choisir pour le dirigeant ?
- Quels sont les impacts sociaux des choix de structuration juridique et fiscale de l'entreprise ?

Olivier KRESS

Avocat Associé

CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS

17h30 Clôture de la journée



HOLDINGS ANIMATRICES : JURISPRUDENCE, PRATIQUES ET CONTENTIEUX

MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

Jean-François DESBUQUOIS

Directeur Associé, Directeur technique du Département Droit du patrimoine, **FIDAL**

8h45 Accueil des participants

9h00 Pourquoi structurer son patrimoine via une holding animatrice ?

- Impôt sur le revenu, droit de mutation, départ en retraite : quels sont les avantages fiscaux susceptibles de s'appliquer aux holdings animatrices ?

Qu'en est-il aujourd'hui de la définition juridique et fiscale de la holding animatrice ?

- Quelles définitions de la holding animatrice retenir ?
- Quelles incertitudes demeurent ?
- Quels critères qualifient une holding d'animatrice ?
- Quelle est la portée du critère d'animation « effective » ? Et celle du contrôle ?

Jean-François DESBUQUOIS

Xavier LEBRUN

Directeur de l'ingénierie patrimoniale

BANQUE OUDART

10h30 Café-Networking

Quels sont les critères retenus par les juges et par l'administration pour qualifier une holding d'animatrice ?

- Dans quelle mesure un contrôle conjoint est-il autorisé par les juges ?
- Quel doit être le rôle de la holding dans les choix de politiques de ses filiales ?
- Pourquoi n'est-il pas nécessaire que la holding animatrice anime l'ensemble de ses participations ?
- Que faire de la trésorerie excédentaire ?
- Quelles sont les règles en matière de charge de la preuve ?
- Que faire en cas de détention minoritaire des filiales ?

Jean-François DESBUQUOIS

Xavier LEBRUN

11h45  **Cas pratique**

Animer les filiales de manière probante

- Quels process mettre en place au sein des holdings ?
- Comment rédiger les conventions d'animation ?

- Quelles preuves conserver et sous quelle forme ?

Benoît BERCHEBRU

Responsable du service Ingénierie Patrimoniale

NORTIA

13h00 Déjeuner

14h30 Pacte Dutreil & holding animatrice : quelle stratégie mettre en place ?

- Comment s'assurer de l'exonération ?
- Quels enjeux en cas de disqualification après une donation ou une succession ?
- Est-il possible de sauver l'exonération ?

Comment traiter les holdings mixtes dans le cadre du Pacte Dutreil ?

- Que faire lorsque la holding a également une activité civile ?
- Comment calculer la prépondérance de l'animation ?

Jean-François DESBUQUOIS

15h45 Café-Networking

16h00 Comment utiliser la notion de société interposée en lieu et place de la holding animatrice ?

- Comment adapter trois conditions traditionnelles au cas des sociétés interposées ? Comment définir leur répartition entre les différents sociétés et associés ?
- Quel traitement des donations en réserve d'usufruit ?
- Comment peut-on appliquer l'exonération partielle Dutreil avec la réduction de droits de 50 % ?
- Quel sens donner au principe du « maintien inchangé des participations » ?
- Quelles obligations de conservation spécifiques ?
- Quelles restructurations possibles : en cours d'engagement collectif, avant puis après la transmission exonérée ? En cours d'engagement individuel ?

Grégory DUMONT

Avocat Counsel

DÉPARTEMENT DROIT DU PATRIMOINE

CMS FRANCIS LEFEBVRE Avocats

17h30 Clôture de la conférence

POUR QUI ?

- Ingénieurs patrimoniaux
- Notaires
- Experts-comptables
- Avocats
- Fiscalistes
- Gestionnaires de fortune
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Banquiers privés
- Family Officers
- Trust Officers
- Chefs d'entreprise

POURQUOI ?

- Maîtriser les **dernières pratiques et théories sur la définition d'une holding animatrice**
- Définir de **nouvelles stratégies patrimoniales** pour accompagner le dirigeant dans la gestion et la transmission de son patrimoine
- **Organiser son patrimoine mobilier et immobilier** en constituant une holding animatrice...ou non

COMMENT ?

- Des exposés techniques et des exercices pratiques assurés par des experts de haut niveau **alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts**
- Ce grand rendez-vous est conçu sous forme interactive : vous avez la possibilité de réagir et de **poser des questions aux intervenants à tout moment**
- **Une documentation exhaustive** reprenant l'ensemble des présentations, textes et arrêts commentés au cours des journées vous sera remise en début de séance

LES ACQUIS

- **Accompagner les dirigeants dans leurs stratégies patrimoniales et fiscales** en tenant compte des dernières actualités et pratiques en la matière
- **Appliquer les nouveaux critères** qualifiant les holdings animatrices pour prévenir toute requalification
- **Proposer et mettre en place des opérations sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des chefs d'entreprise**

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués



INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier
Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT
2 jours : 1 795 € HT

300 € HT de réduction pour toute inscription reçue aux deux jours avant le 29/09/19 (code 13827EARLY)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75
SIRET : 412 806 960 000 32

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 3 ET MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Gestion du patrimoine du dirigeant/Holdings animatrices**" (code 13827) et je choisis :

- 1 jour
 2 jours Mardi 3 décembre 2019 Mercredi 4 décembre 2019

OUI, je m'inscris aux 2 jours avant le 29/09/19 (code 13827EARLY) et je bénéficie de 300 € HT de réduction

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter « Analyses Experts - L'actualité en fiscalité »

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse _____

Code postal | | | | | | Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

